



La préservation des ressources
stratégiques pour l'Alimentation en Eau
Potable :



Une opportunité majeure
pour les territoires

Rdv du karst de BFC - 6/12/2022

**SAUVONS !
L'EAU !**

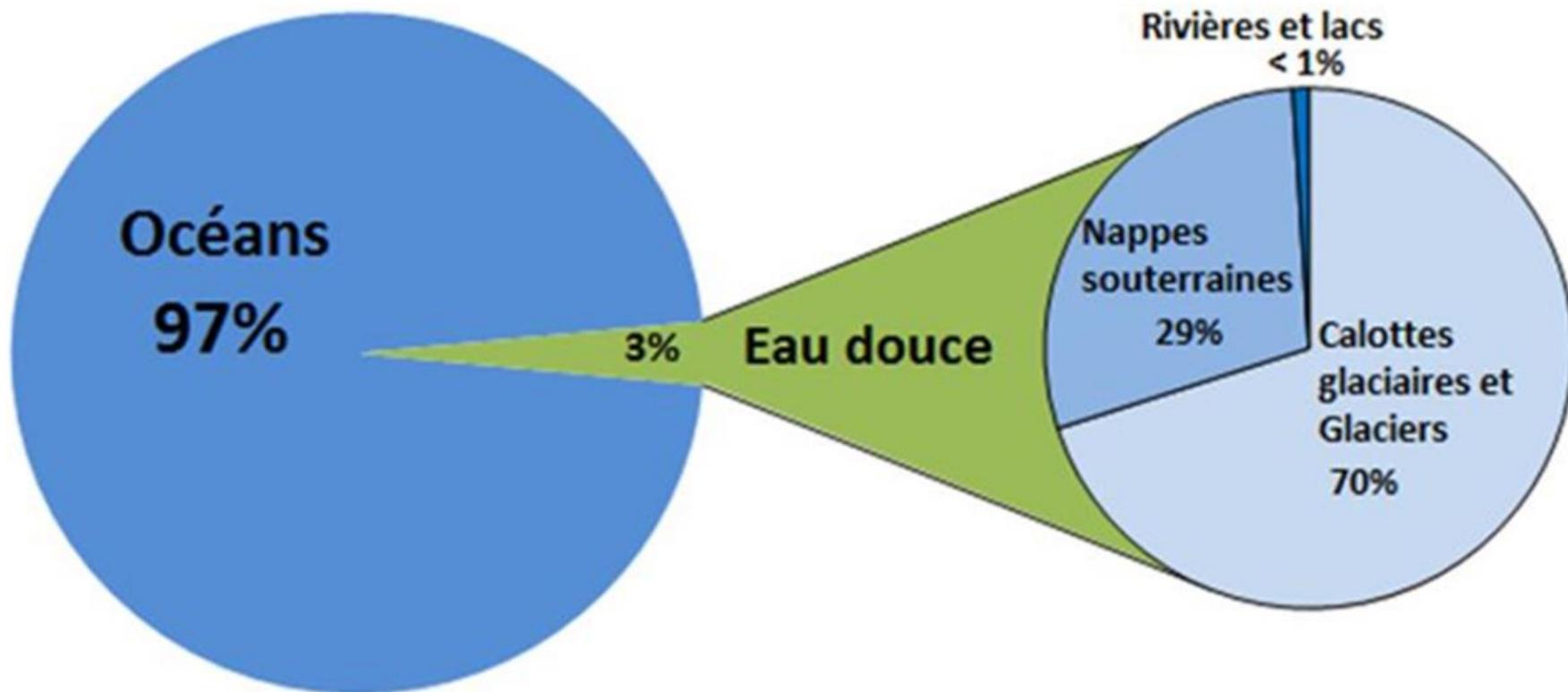
Thierry MARGUET - AERMC

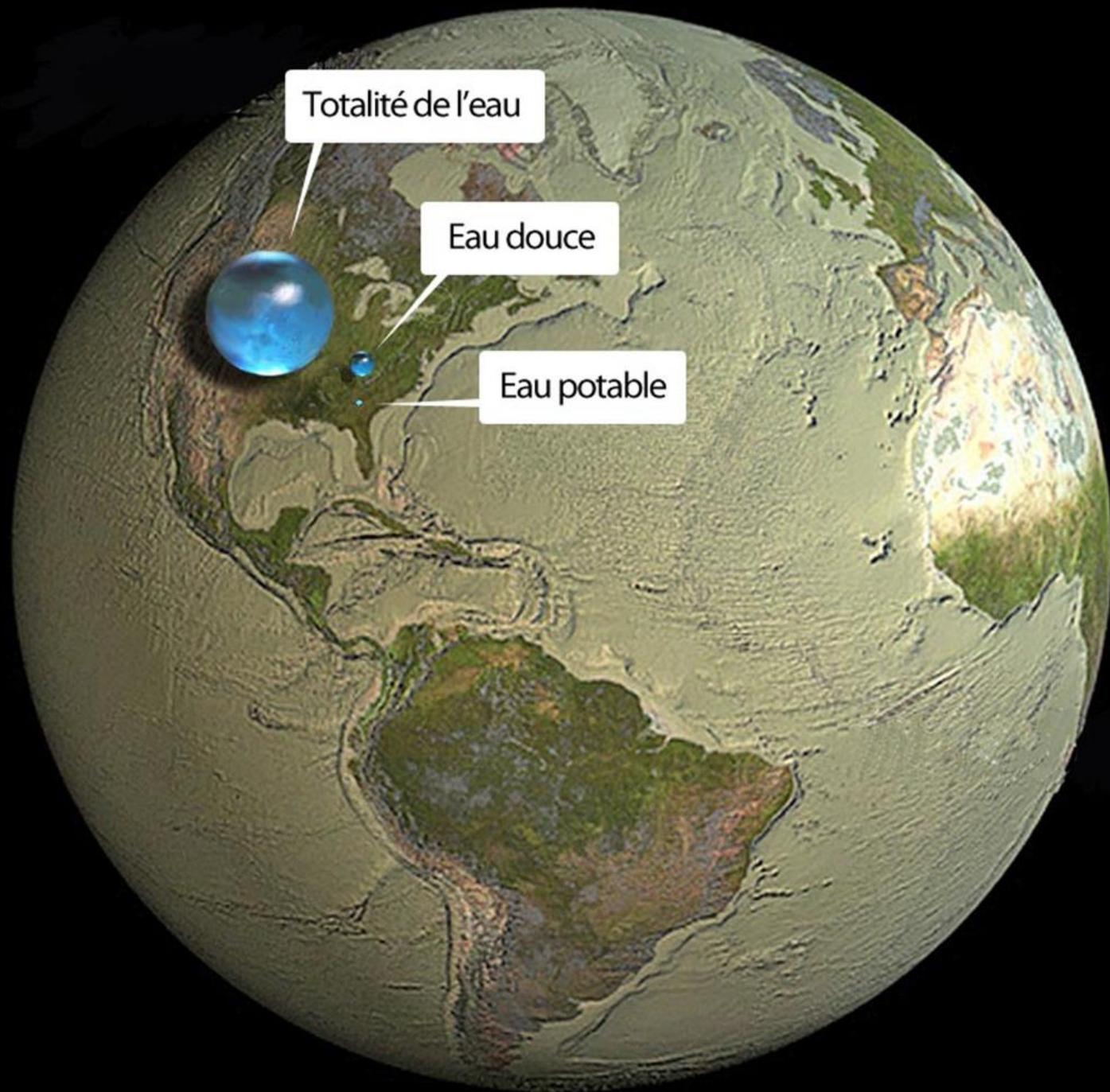


La préservation des Ressources Stratégiques pour l'alimentation en eau potable

1. Pourquoi une démarche ressource stratégique ?
2. Qu'est ce qu'une ressource stratégique ? Une zone de sauvegarde ?
3. Présentation du guide technique sur les ressources stratégiques
4. Quels sont les freins à la mise en œuvre de ces démarches ?
5. Les aides de l'agence de l'eau

L'eau sur la Terre





Totalité de l'eau

Eau douce

Eau potable

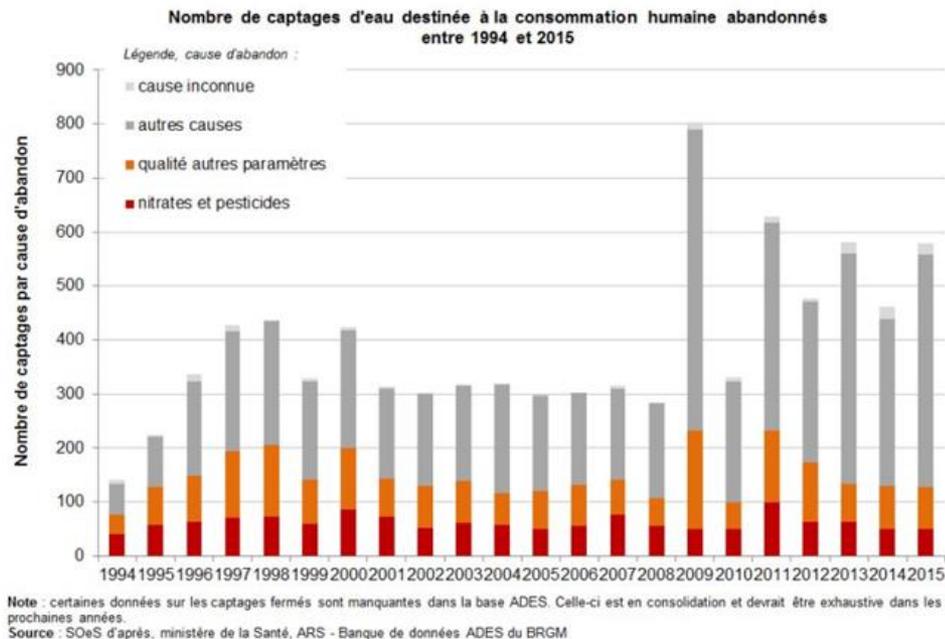
1) Pourquoi une démarche ressource stratégique ?

➤ AEP très dépendante des eaux souterraines (77 % des prélèvements)
=> Enjeu fort bassin RM, mais ...

➤ des ressources en eau souterraine menacées

- Contaminations récurrentes des eaux : entre 1994 et 2015, 8 627 captages abandonnés, soit 410 /an (Ministère Santé 2017)

- Evolution des pressions : (*Evolution rapide et défavorable occ. des sols et pressions : expansion l'urbanisation, ZA, ZI et ZC, infrast. transport, agriculture, usages concurrents ...*)



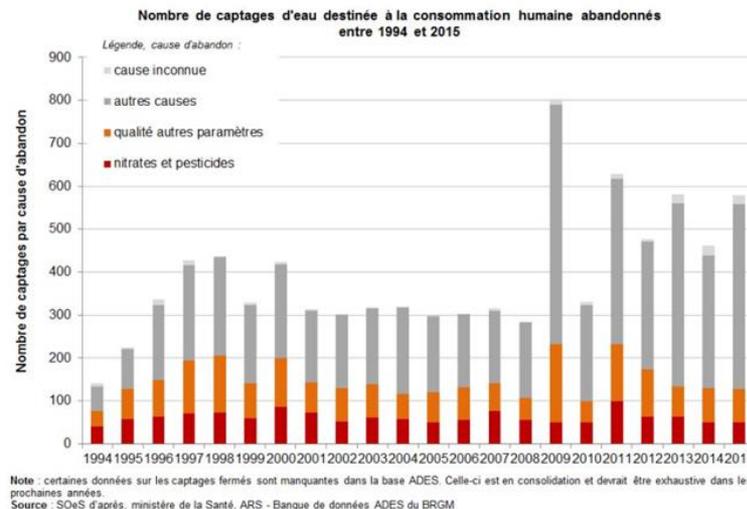
1) Pourquoi une démarche ressource stratégique ?

➤ AEP très dépendante des eaux souterraines (77 % des prélèvements) => Enjeu fort bassin RM, mais des ressources en eau souterraine menacées :

- contaminations récurrentes des eaux : entre 1994 et 2015, 8 627 captages abandonnés, soit 410 /an (*Ministère Santé 2017*)
- évolution des pressions ;
- incertitudes sur la disponibilité de la ressource à long terme, face au changement climatique.

➤ Bonne gestion de la ressource en eau = Economies, sobriété des usages, favoriser l'infiltration

➤ Anticipation avec la préservation des ressources en eau pour les générations futures



Ressources stratégiques = secteurs les plus favorables pour satisfaire les besoins AEP actuels et futurs

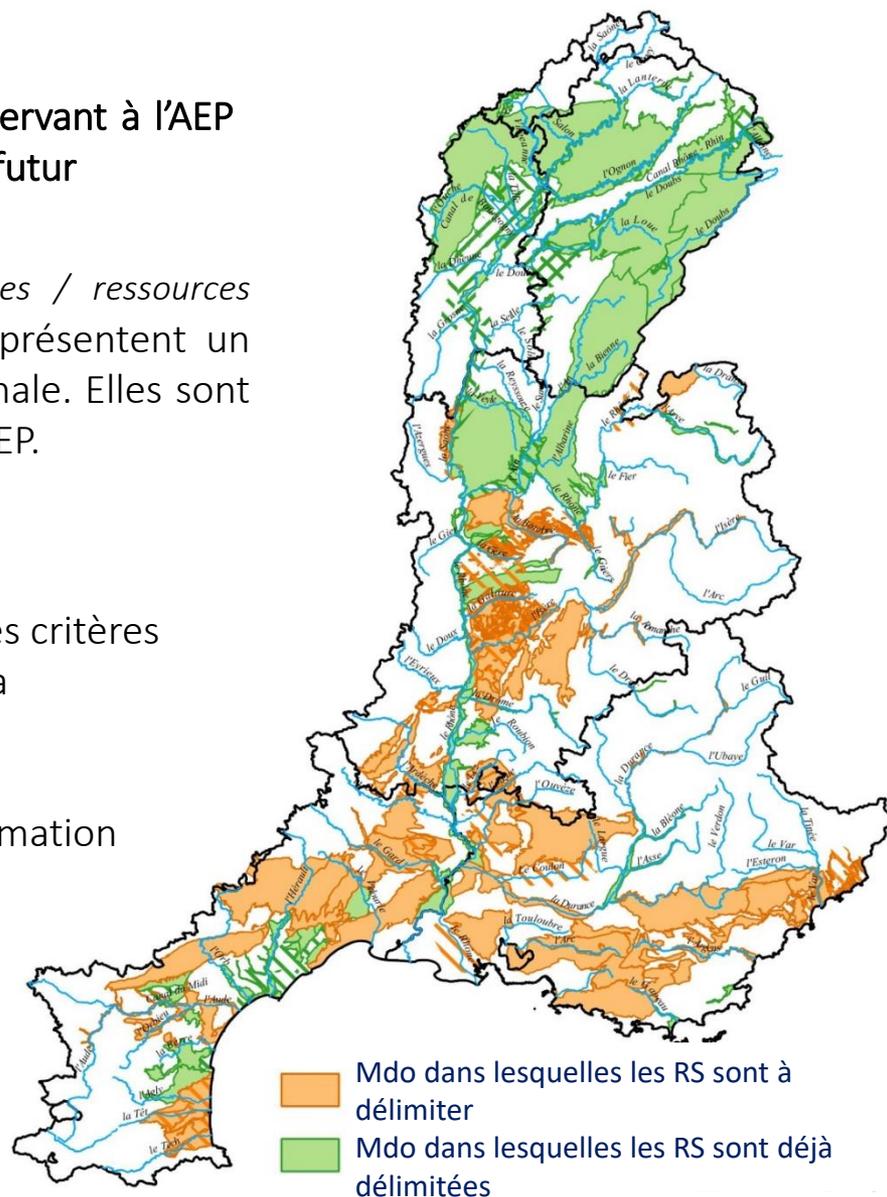
1) Pourquoi une démarche ressource stratégique ?

Découle de la DCE et du CE => recenser les captages servant à l'AEP actuelle, et les zones identifiées pour cet usage dans le futur

Les ressources stratégiques (ou *ressources majeures / ressources karstiques majeures*) sont les secteurs spécifiques qui présentent un intérêt pour l'AEP à l'échelle départementale ou régionale. Elles sont à délimiter au sein des 127 masses d'eau à fort enjeu AEP.

Ce sont des ressources :

- dont la qualité chimique est conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE
- importantes en quantité
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables



2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?

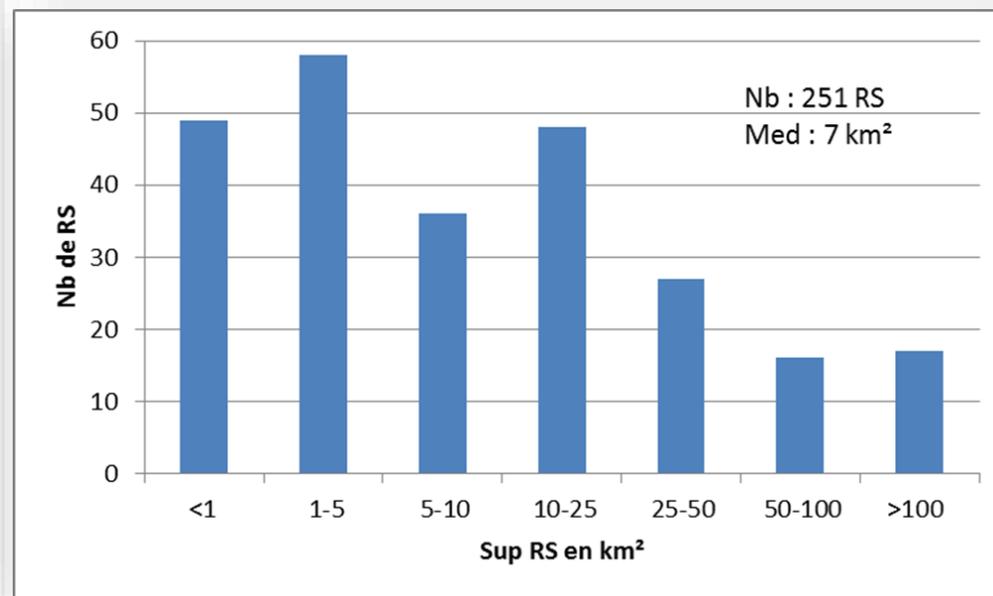
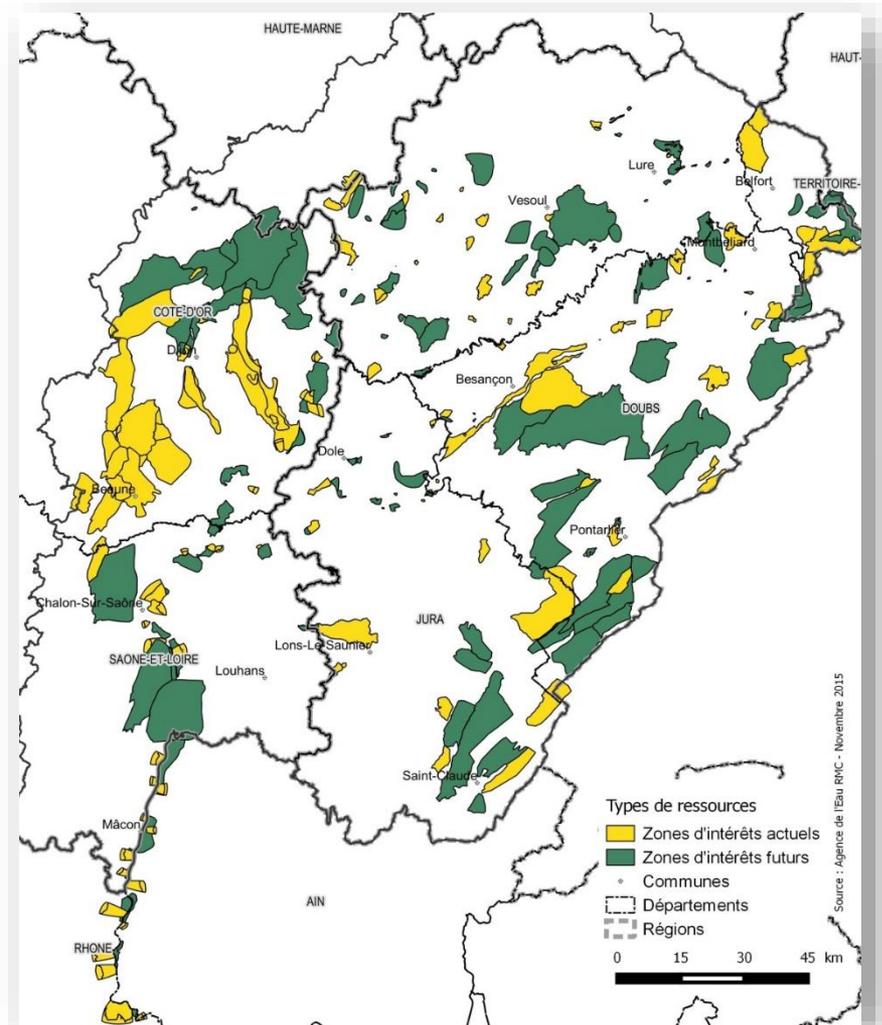
A l'échelle de la délégation

13 études de délimitation
de 2008 à 2014

(4 à MO AE, 6 Eptb, 2 CD70, 1 SBV)

251 res strat (149 actuelles et 102 futures)

76% des surfaces inscrites en RS
de RM se localise sur BSN



2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?

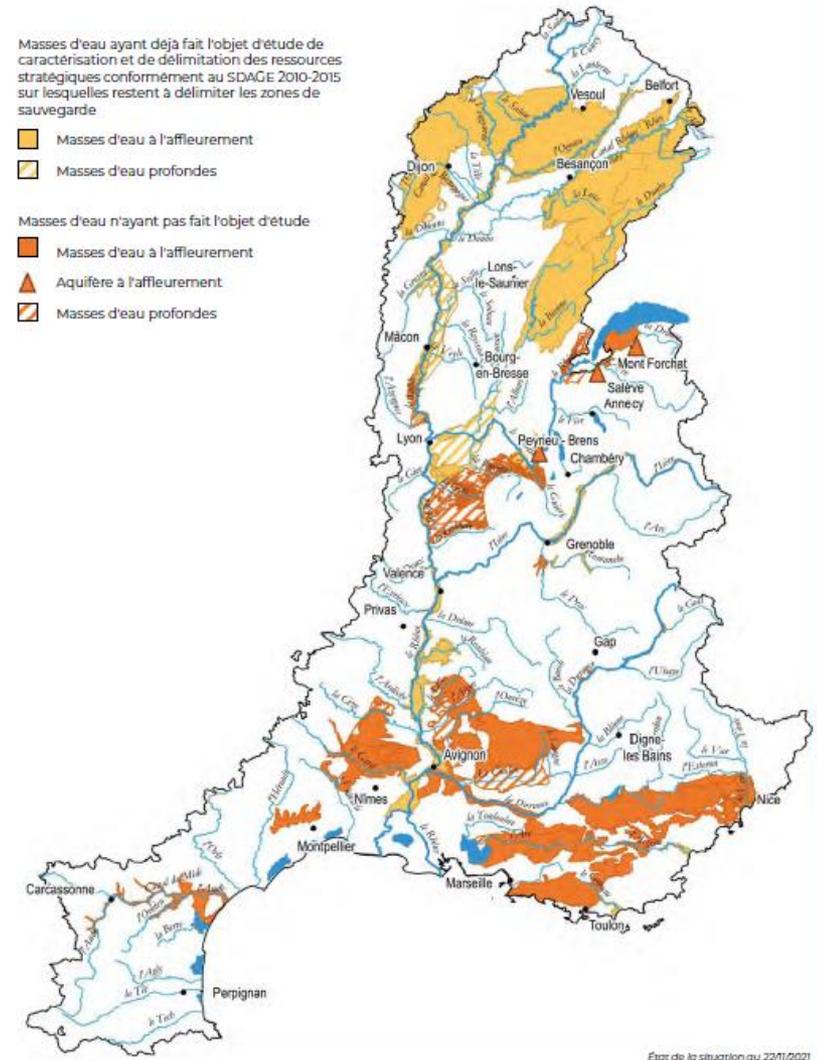
Et les zones de sauvegarde ?

Les zones de sauvegarde sont les secteurs qui permettent de protéger les ressources stratégiques afin de disposer d'une eau potable de bonne qualité en quantité suffisante pour l'avenir.

Pour les ressources actuelles = site d'implantation du captage et du BAC associé (*Zone de Sauvegarde Exploitée*)

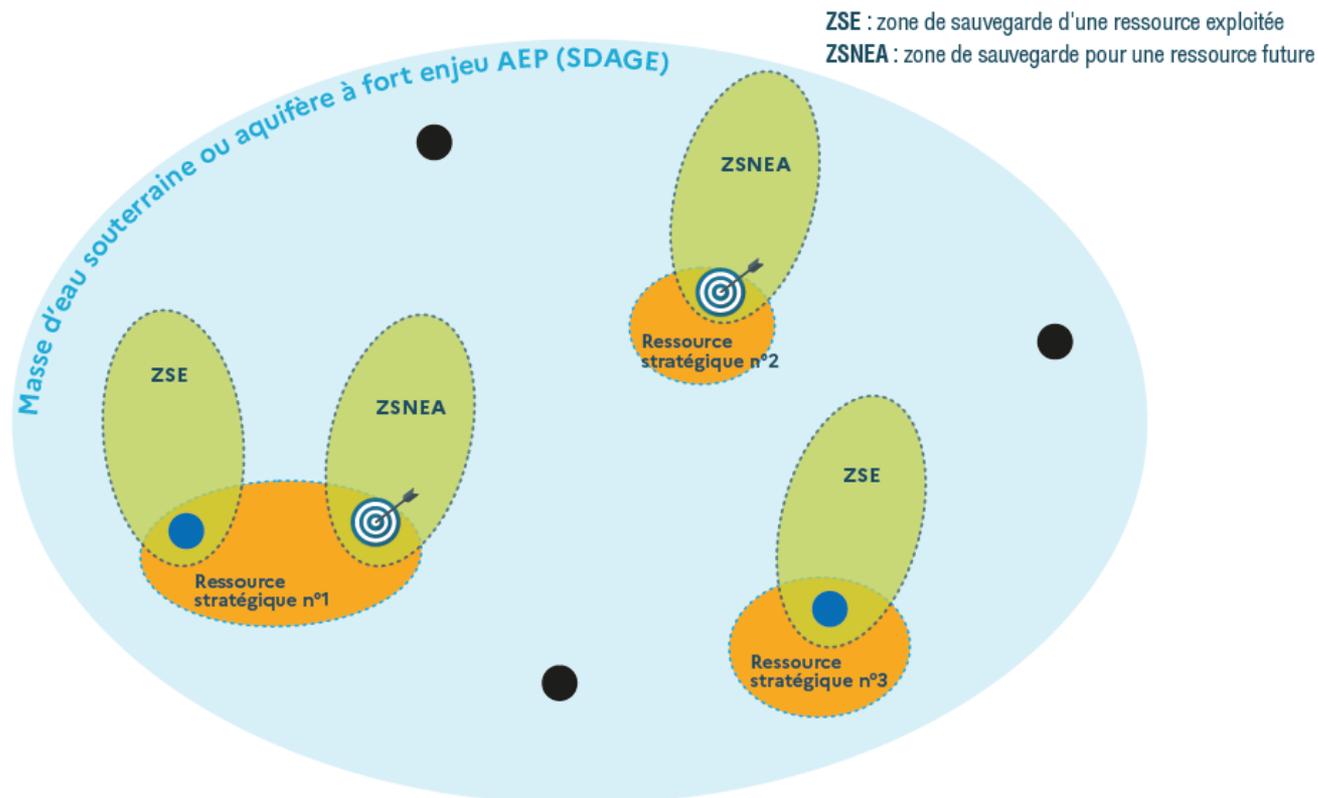
Pour les ressources futures = secteur propice à l'implantation d'un captage et impluvium associé (*Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement*)

CARTE 5E-B
Masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, dans lesquels sont à délimiter les zones de sauvegarde



2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?

Imbrication des différentes notions spatiales



- Captage existant retenu comme structurant exploitant une ressource stratégique
- Captage existant non retenu comme structurant
- Secteur retenu pour l'implantation potentielle d'un captage futur

Noter la situation pour la ressource stratégique 1 : elle est d'ores et déjà exploitée, mais il est jugé possible d'en accroître la production par implantation d'un captage supplémentaire futur

2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?



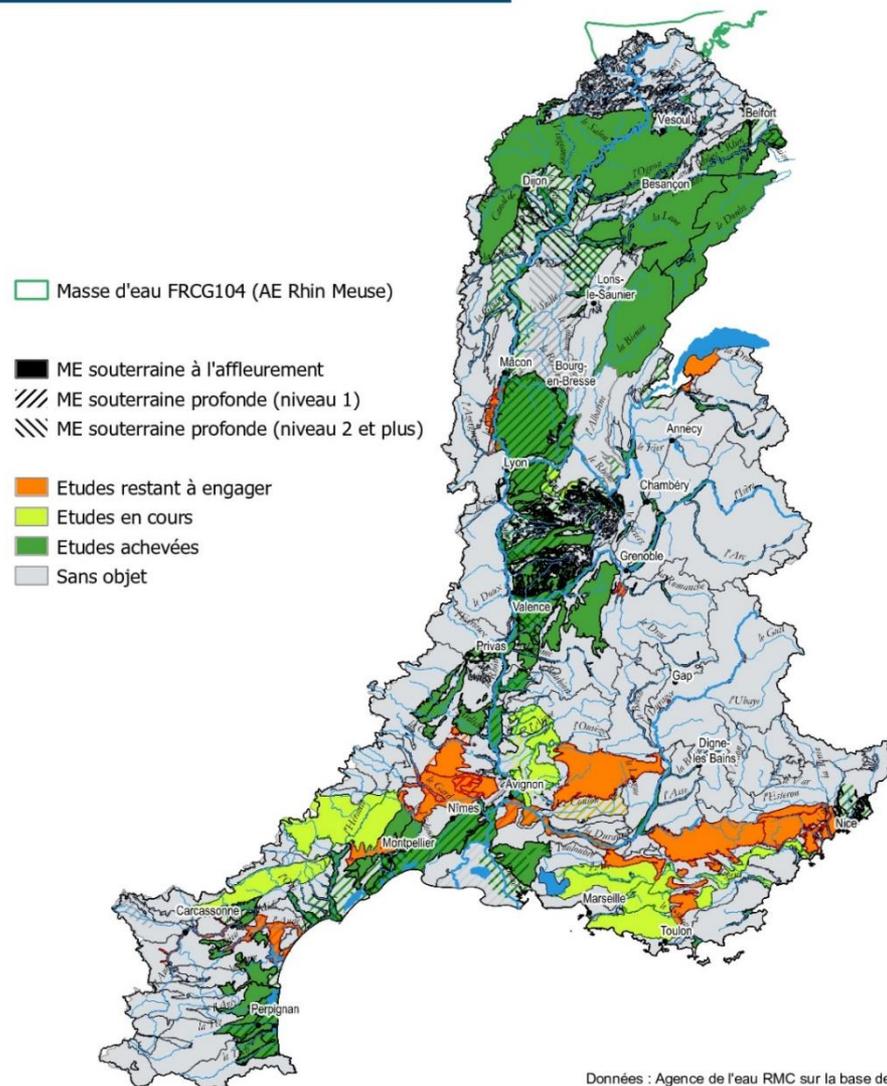
2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE – disposition 5E01

- identifier et caractériser, les ressources stratégiques d'intérêt régional ou départemental pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable = **Fait sur la délégation**
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep>

Ressources stratégiques pour l'AEP
Etat d'avancement des travaux de délimitation

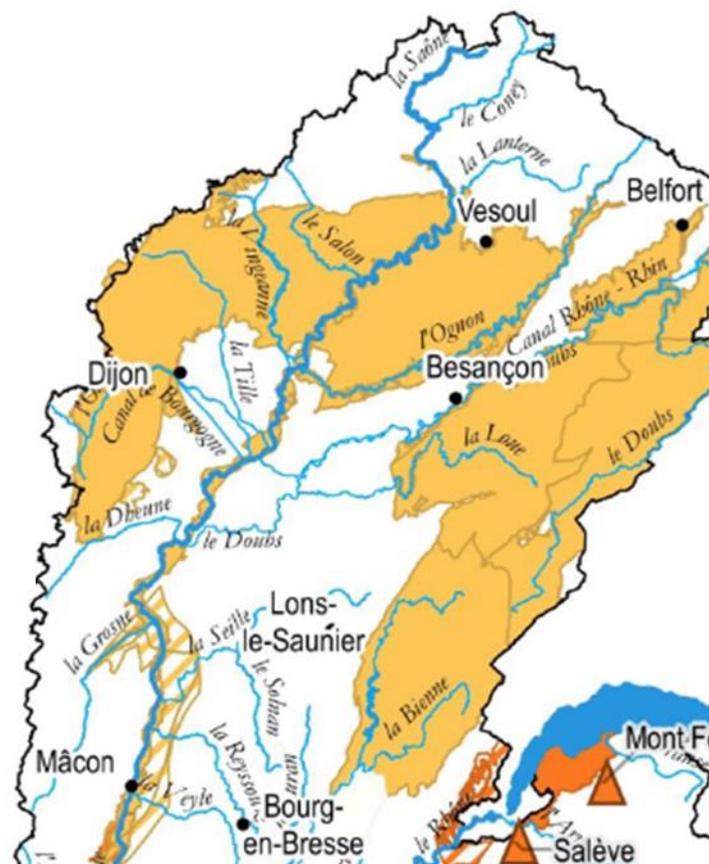


2) Qu'est ce qu'une ressource stratégique ?

Ce que dit le SDAGE

Le SDAGE – disposition 5E01

- délimiter les zones nécessaires à la sauvegarde de ces ressources = **Reste à faire**
- définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'AEP = **Reste à faire**
- SAGE, Contrat milieu, SCOT, SRCarières, instruction IOTA, ICPE prennent en compte les RS



Loi Climat & Résilience 22/08/21 art 61- la désignation des RS et la délimitation de leur Zone de Sauvegarde deviennent obligatoires sur tous les SAGE.

Le Code de l'Envt demande aux SAGE de délimiter les Zones de Sauvegarde et de définir les mesures de protection et d'adaptation des activités humaines, à faire figurer dans les PAGD.

3) Le guide technique

Guide technique du SDAGE Captages



IDENTIFIER ET PRESERVER
LES RESSOURCES STRATEGIQUES
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Avril 2021

 PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE

 comité
de bassin
rhône méditerranée

**SAUVONS !
L'EAU!**

- ✓ Proposer des méthodes homogènes pour délimiter les ressources stratégiques et les zones de sauvegarde
- ✓ Proposer les stratégies les plus pertinentes pour parvenir à préserver ces ressources stratégiques selon les territoires et les pressions
- ✓ Formuler des recommandations pour la mise en œuvre de ces stratégies

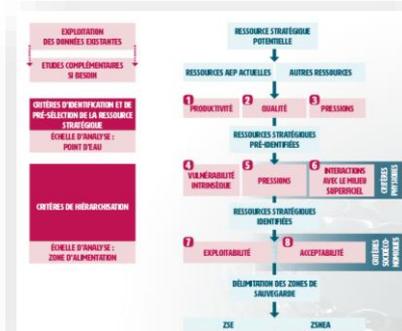
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep>

3) Le guide technique

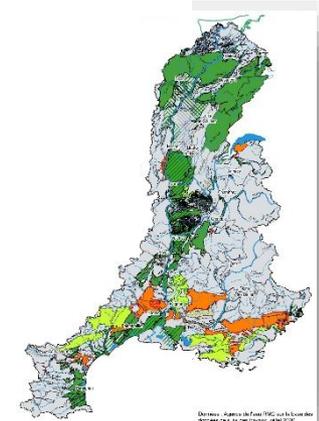


Plusieurs types d'informations :

- ❖ Des éléments de définition et de contexte ←
- ❖ Les clefs pour démarrer →
- ❖ Un cadrage méthodologique
- ❖ Des exemples de formulation de disposition ←
- ❖ Des retours d'expériences →



N°R1	Exclure les activités à risque des Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable
Pression ciblée	Pollution par les substances toxiques ; atteintes à la couverture naturelle
Contexte :	Cette règle vise à prévenir les risques d'atteinte durable et/ou généralisée à la qualité de la ressource stratégique. Du fait de leur forte anthropisation, les aquifères alluviaux sont les ressources les plus susceptibles d'être concernées par cette règle. Il est important de préciser les secteurs au sein de la zone de sauvegarde qui sont particulièrement vulnérables, en particulier de par la nature du sous-sol (perméabilités fortes).
Enoncé de la règle :	Dans les Secteurs[00] des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, définies par la carte [X] de l'atlas cartographique annexé au présent SAGE, sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des rejets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA soumis à au moins une rubrique du titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement – nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) • L'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au titre du R.511-9 du code de l'environnement (installation soumise à au moins une rubrique de la nomenclature ICPE - nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE) • Les canalizations de transports d'hydrocarbures (oléoducs) en tant qu'elles constituent des installations pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, déclaration et autorisation au sens précité.
La présente règle ne s'applique pas :	<ul style="list-style-type: none"> • aux IOTA et ICPE réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme • au renouvellement ou extension de IOTA et ICPE existants soumis à enregistrement, déclaration ou autorisation, sous réserve que les pétitionnaires démontrent, dans le cadre de leur étude d'incidence environnementale ou étude d'impact, une maîtrise renforcée et durable des risques de pollution des eaux souterraines avec un niveau de protection adapté à un enjeu d'eau potable.
Lien avec le PAGD	Dispositions A3 et A4
Structures concernées	Services de l'Etat



4) Quels sont les freins à la mise en œuvre d'une démarche de préservation des RS ?

Le manque de connaissance des acteurs concernés

La question des compétences des structures

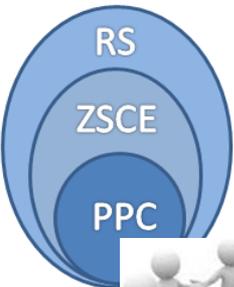
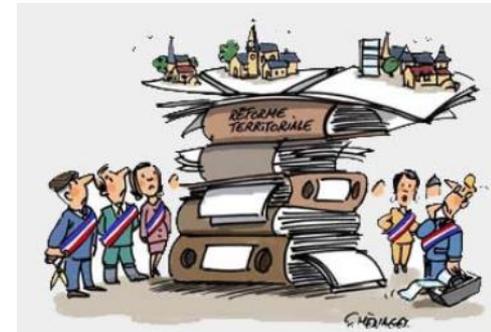
L'imbrication des thématiques Eau potable

L'absence de sentiment d'appartenance à une communauté

La faible perception du danger

Une démarche s'inscrivant dans la durée

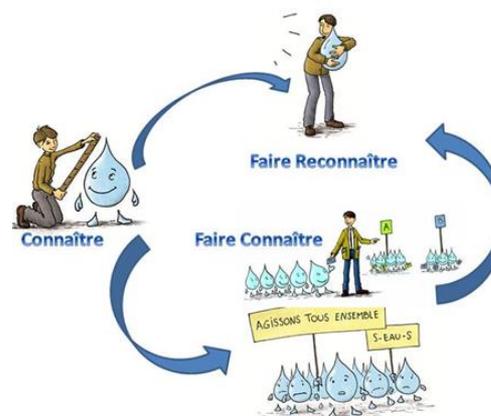
Le coût et le personnel



4) Quels sont les freins à la mise en œuvre d'une démarche de préservation des RS ?

Les solutions à envisager

- Acculturation Formation des élus (rôle du PK)
- Vulgarisation, pédagogie, REX => démystifier la complexité des ESO

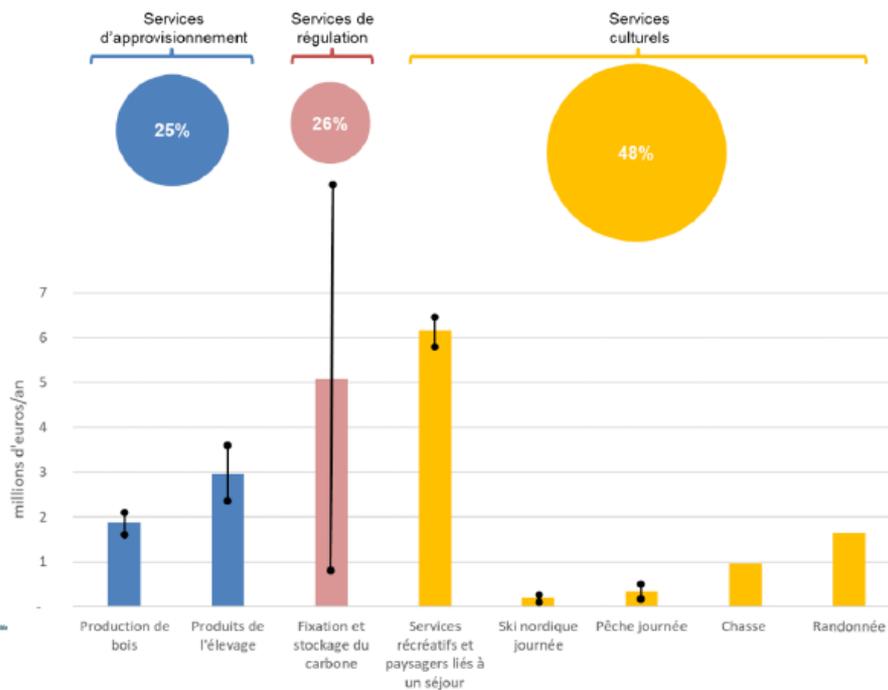
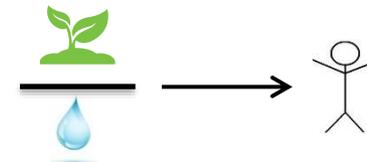


- Elus moteurs, relais
- Inventer des scénarios prospectifs sur l'inaction ou la mal adaptation d'un territoire qui peut condamner une RS
- Considérer la ressource en eau comme un système global, avec des liens amont/aval, ESU /ZH /ESO : dépasser la valeur marchande et penser l'eau comme une matrice indispensable à la qualité de vie des territoires.

4) Quels sont les freins à la mise en œuvre d'une démarche de préservation des RS ?

Les solutions à envisager

- > Les écosystèmes participent au bien-être des individus
- > Une augmentation de ce bien-être constitue un bénéfice
- > La comparaison des coûts /bénéfices liés à la préservation = arguments pour démontrer l'utilité sociale et économique d'un Plan d'Actions



La préservation RS permet de maintenir des services écosystémiques sur la RS de l'Enragé dont la valeur est estimée entre 870 et 1560 €/ha/RS (13-24 M€/an)



5) Les aides de l'agence

⇒ **Objectif final** préservation de ces ressources indispensables à l'AEP

actions contribuant à leur intégration dans politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire; ainsi que les actions de réduction des pressions **dans les Zones de Sauvegarde**

⇒ **70%**

- **Animation pour émergence et mise en œuvre**
- **Études et diagnostics** : acquisition connaissance complémentaire
- (suivi qualité et quantité ponctuel), délimitation ZS, définition des plans d'actions...)
- **Communication**
- **Mobilisation outils fonciers** (implantation futurs captages et préservation secteurs vulnérables)
- Dans les ZS, travaux prescrits par les DUP des captages exploités
- Actions agricoles dans la limite du respect encadrement européen

Merci de votre attention

